

Ville de Malakoff



ARRETE MUNICIPAL A2024_28

Direction : **Service Nettoyement**

OBJET : Arrêté relatif à l'interdiction de jeter des mégots dans l'espace public

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 ;

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.634-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1 et L.1312-1 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article R541-76-1 ;

Considérant que le Maire a pour mission de mettre en œuvre les actions nécessaires à la préservation de la salubrité et de la santé publique ;

Considérant que les mégots de cigarettes nécessitent un temps de décomposition très élevé et contiennent des substances chimiques nuisibles ;

Considérant qu'une partie des mégots jetés sur les lieux et espaces publics peuvent en se fragmentant porter atteinte aux écosystèmes et à la biodiversité, notamment en rejoignant les voies d'écoulement des eaux usées ;

Considérant qu'il est constaté la présence anormalement élevée de mégots de cigarettes sur les espaces et lieux publics en dehors des corbeilles et cendriers mis à la disposition des usagers ;

ARRÊTE,

Article 1 :

Le fait de jeter un mégot de cigarette en dehors des dispositifs prévus à cet effet sur l'ensemble des voies et espaces publics de la commune est formellement interdit.

Article 2 :

Toute infraction au présent arrêté municipal sera poursuivie en application de l'article R.634-2 du Code Pénal sans préjudice d'autres poursuites prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication électronique sur le site de la Ville, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la police municipale et tout agent habilité de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Malakoff, le

La Maire,

Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.